



Commune d'Allemond

Mairie - 38114 Allemond -
Tél : 04.76.80.70.30 - Fax : 04.76.80.76.47 -
e-mail : mairie@allemond.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION DE LA RD 43 EN AGGLOMERATION

N° 2025/28

Prolongation de l'arrêté n°2024/65 du 29 novembre 2024

LE MAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental le 31 mai 2021 ;

CONSIDERANT que la cohabitation des usagers piétons, cyclistes, véhicules à moteur, ainsi que les poids lourds génère, une insécurité routière du fait de l'étroitesse d'une route sinueuse à faible visibilité et de l'absence de trottoir,

CONSIDERANT que le caractère accidentogène sur cette partie de la RD43 en agglomération (route du Village), nécessite l'instauration d'un sens unique de circulation, pour assurer la sécurité des usagers et des citoyens demeurant de part et d'autre de la chaussée,

CONSIDERANT que la **Route Départementale n° 43**, entre le P.R. 0+323 et le P.R. 0+664 dans l'agglomération d'Allemond, nécessite l'instauration d'un sens unique de la circulation dans le sens et à partir du Chemin des Econgères vers l'embranchement des RD43 et 43b.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : en direction du barrage par la RD43b, puis la RD526.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont annulées toutes dispositions d'Arrêtés municipaux antérieurs, contraires à celles du présent Arrêté.

ARTICLE 2 : Dans l'agglomération d'Allemond sur la **Route Départementale n° 43**, entre le P.R. 0+323 et le P.R. 0+664 un sens unique de la circulation est instauré dans le sens et à partir du Chemin des Econgères vers l'embranchement des RD43 et 43b.

ARTICLE 3 : un sens interdit est instauré à l'intersection de la RD43 et de la RD43b, les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :
en direction du barrage par la RD43b, puis la RD526.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune d'Allemond.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus. Cette expérimentation temporaire durera jusqu'au **31 mai 2026** inclus.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Allemond.

ARTICLE 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

"L'introduction d'un recours gracieux dans les mêmes conditions proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration deux mois suivant l'introduction d'un recours gracieux vaut décision implicite de rejet."

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire de la Commune d'Allemond, Le Gardien de Police Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allemond,
le 2 juin 2025

Le Maire



Alain GINIES



Copie sera adressée à :

- Territoire de Développement Local de Bourg d'Oisans du Conseil Départemental de l'Isère*
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bourg d'Oisans*